



GARAGE INCORPORÉ AU BÂTIMENT PRINCIPAL

Il est nécessaire d'obtenir au préalable un permis pour un garage incorporé au bâtiment principal. C'est un bâtiment accessoire à la résidence qui fait partie prenante du bâtiment principal et qui est destiné à abriter et remiser un ou des véhicules et entreposer des biens personnels. Une ou des pièces habitables sont aménagées au-dessus du garage incorporé.

Notes importantes :

1. Le garage incorporé est régi comme le bâtiment principal pour ses normes d'implantation et de superficie.
2. Le garage incorporé est assimilé à une demande de permis pour agrandissement dans le cas d'une maison existante.
3. Dans le cas d'une nouvelle résidence, aucun permis supplémentaire n'est requis pour le garage incorporé spécifiquement.

Soumettre une demande selon l'une ou l'autre des procédures :

En ligne :

Veillez soumettre votre demande de permis en utilisant en priorité l'outil **permis en ligne**, disponible dans la section des permis de construction de notre site internet (mun-sldl.ca). Repérez le bouton des demandes de permis en ligne et sélectionnez « Permis ». Le type de permis à choisir est « construction / bâtiment accessoire (tout type d'usage) ».

Vous pourrez soumettre votre demande détaillée en remplissant les informations demandées dans les divers champs de l'outil. Vous pourrez joindre vos documents requis en les attachant à votre demande et cliquer « **Soumettre** ». Attention l'option « Enregistrer » vous permet de suspendre, sans soumettre. N'oubliez pas de revenir compléter votre demande en cliquant « **Soumettre** ».

GARAGE INCORPORÉ AU BÂTIMENT PRINCIPAL

Après avoir soumis, vous recevrez une confirmation d'acceptation de votre demande avec les directives de paiement. Vous serez invité à payer en ligne par carte de crédit.

L'ensemble de la procédure « en ligne » se réalisant à distance, votre permis vous sera envoyé en version numérique à télécharger et imprimer pour affichage obligatoire sur le site des travaux.

En format papier :

Les demandes sur formulaires papier sont encore acceptées. Veuillez contacter la réception de l'hôtel de ville pour obtenir le formulaire papier approprié à votre demande.

Il se peut que le paiement en personne à l'hôtel de ville, par débit, chèque ou argent comptant, ne puisse être effectué lors de votre dépôt initial de la demande. Veuillez prendre rendez-vous pour vous assurer de la disponibilité d'un de nos employés.